

DEMANDE DE PARTICIPATION

PRÉAMBULE

L'UQAR et certains établissements universitaires étrangers ont signé des ententes de mobilité afin de permettre à leurs étudiants de poursuivre une partie de leur formation universitaire à l'étranger, en vue de satisfaire aux exigences relatives à l'obtention du diplôme postulé à l'université d'attache. Pour en savoir davantage sur les ententes en vigueur et sur les programmes visés par ces ententes, veuillez consulter [le site Web de l'UQAR](#).

IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT

F H _____
Nom Prénom

Lieu de naissance : _____
Ville Pays Date de naissance (jj/mm/aa)

Nationalité/citoyenneté Nom et prénom du père Nom et prénom de la mère

Adresse postale complète

Adresse électronique Téléphone

INFORMATION SUR LES ÉTUDES EN COURS

Établissement d'attache : _____

Programme d'études : _____

Nom, prénom du directeur d'études ou de recherche (S'il y a lieu) : _____

Unité académique : _____

Nombre de trimestres complétés au programme : _____ Moyenne académique : _____

INFORMATION SUR LE SÉJOUR PROJETÉ À L'UQAR

Informations relatives à l'entente de mobilité :

Dans le cadre de l'entente intervenue entre l'UQAR et _____
Nom de l'établissement

Titre de l'entente : _____
*consulter la [liste des ententes disponible sur le site web de l'UQAR](#)

Intitulé complet du programme projeté : _____

Cycle : _____ Campus : _____

Nombre de trimestre(s) projeté(s) : _____

Début de séjour d'études : Trimestre Automne 20 _____ Trimestre Hiver 20 _____

N B. Dates limites pour la présentation des demandes de participation : 1^{er} mars pour le séjour au trimestre d'automne; 1^{er} novembre pour le séjour au trimestre d'hiver.

TITRES ET SIGLES DE COURS

Liste des cours à suivre * à l'UQAR (s'ils ne sont pas <u>préidentifiés</u> dans l'entente bilatérale) :	Crédits	Équivalence dans l'établissement d'attache :	ECTS

* La liste doit préalablement être validée par la direction du programme dans l'établissement d'attache et l'établissement d'accueil.

CONDITIONS GÉNÉRALES

L'étudiant qui participe à un échange dans le cadre d'une entente en vigueur :

1. Pourra effectuer un séjour d'au moins quatre mois dans l'université d'accueil, sauf exception établie d'un commun accord entre les deux universités;
2. Fera l'objet d'un processus de sélection organisé par chaque université selon les critères liés, entre autres, à la suffisance de la connaissance du domaine d'études et de la langue française, critères établis d'un commun accord entre les responsables pédagogiques des parties contractantes et conformément aux règlements en vigueur dans chaque université;
3. Restera soumis aux conditions générales et spécifiques d'inscription de son université d'attache;
4. Suivra un programme de cours arrêté d'un commun accord par les autorités compétentes des universités signataires, sur la base du choix effectué par l'étudiant parmi les cours offerts par l'université d'accueil et spécifiquement identifiés dans les protocoles signés, s'il y a lieu;
5. Sera appelé à suivre durant son séjour à l'université d'accueil un volume de cours et de travaux (ex. : séminaires, travail de terrain) correspondant à la charge normale d'enseignement des étudiants inscrits dans leur université d'attache;
6. Paiera les frais de scolarité, s'il y a lieu, en vertu des règles prévues au protocole;
7. Bénéficiera du statut d'étudiant régulier et de l'ensemble des services rattachés à ce statut (bibliothèque, informatique, etc.) à l'université d'accueil, sachant que tous les frais liés à son installation, voyage, logement, frais de subsistance et autres dépenses personnelles seront à ses frais;
8. Bénéficiera de toute assistance pour faciliter l'organisation du séjour, et dans la mesure du possible, de toute aide à effectuer un stage pratique en entreprise, lorsqu'applicable au programme d'études, comme relais et complément de la formation théorique;
9. Devra fournir une attestation officielle de l'organisme qui fournit une couverture d'assurance maladie et hospitalisation, ainsi que tout autre document légal exigé par le gouvernement pour effectuer un séjour d'études dans l'établissement d'accueil.

Dans le cas d'un séjour de plus de 6 mois, l'obtention de papiers légaux (CAQ, permis d'études et, le cas échéant, permis de travail et VISA de résident temporaire), auprès de l'Ambassade du Canada dans le pays de résidence et du ministère de l'Immigration, de la Diversité et Inclusion Québec incombe à chaque étudiant qui souhaite participer à un échange.

En ce qui a trait à la couverture des frais médicaux, tout étudiant étranger en accueil à l'UQAR est inscrit au régime collectif d'assurance maladie et hospitalisation pour étudiants étrangers, et doit en assumer les frais. Cependant, le gouvernement du Québec a conclu avec certains pays des ententes de réciprocité en matière de sécurité sociale incluant un volet relatif à la santé. Les pays concernés sont la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, le Luxembourg, la Norvège, le Portugal, la Roumanie et la Suède. Ces ententes permettent à un étudiant en provenance d'un de ces pays de bénéficier de l'assurance maladie et hospitalisation de la Régie de l'Assurance maladie du Québec (RAMQ) et ainsi se soustraire au régime collectif d'assurance maladie et hospitalisation pour étudiants étrangers et de la prime associée. Pour se prévaloir de cette entente, l'étudiant doit cependant, remplir le formulaire approprié préalablement au séjour et le présenter au responsable de l'accueil des étudiants étrangers au Bureau des services aux étudiants à son arrivée à l'UQAR.

Dans la mesure où le séjour à l'étranger est partie intégrante du cursus normal des programmes visés par ces ententes, l'étudiant sera soumis à un contrôle des connaissances dont les modalités sont arrêtées conformément au règlement général des examens en vigueur dans chaque université. De plus, la participation des étudiants aux activités du programme d'études à réaliser à l'université d'accueil est requise pendant la totalité du séjour prévu, incluant la période d'examen.

Veillez noter qu'aucune aide financière de l'UQAR n'est rattachée à ce programme. Les droits de scolarité sont payés selon les règles établies dans l'entente visée. Divers frais (assurance santé et autres) peuvent être exigés par l'UQAR. Ces frais sont, le cas échéant, assumés par le participant.

DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR

1. Une copie du certificat de naissance ou une preuve de citoyenneté attestant de l'identité du candidat.
2. Une copie du relevé de notes attestant les cours universitaires complétés.

DÉCLARATION DE L'ÉTUDIANT

- J'autorise mon établissement d'attache à transmettre la présente demande et les pièces jointes à l'UQAR. L'établissement universitaire concerné peut considérer cette transmission comme si je l'avais faite moi-même.
- J'autorise mon établissement d'attache à transmettre mes résultats scolaires à l'UQAR.
- J'autorise l'UQAR à divulguer aux autorités compétentes, s'il y a lieu, les renseignements susceptibles de faciliter l'émission des autorisations nécessaires pour mon entrée et mon séjour au pays d'accueil, selon les règles en vigueur dans les établissements universitaires.
- Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur dans les établissements universitaires concernés par cette demande ainsi que leur décision quant à ma demande de participation à ce programme d'échange étudiants.
- Je déclare que les renseignements ci-dessus sont complets et exacts.

En foi de quoi, je signe :

Signature

Date (jj-mm-aa)

ATTESTATIONS DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES DE L'ÉTUDIANT

- J'atteste avoir pris connaissance du projet d'études au Québec de l'étudiant et appui sa démarche.
- J'atteste que l'étudiant possède les qualités requises pour ce genre d'expérience.

Nom, prénom

Signature

Responsable académique du programme d'études à l'université d'attache

Nom, prénom

Signature

Responsable académique du programme d'études à l'UQAR